Envoyé en préfecture le 19/02/2025
Reçu en préfecture le 19/02/2025
Publié le 19/02/2025
ID : 085-258502962-20250218-D016_BUR180225-DE

D016-BUR180225

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit février à dix heures, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD, Noël VERDON
Excusés : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Yoann GRALL, Christophe HOGARD
Date de convocation : 11 février 2025
Membres en exercice : 12
Présents : 9
Votants : 9

Marché 2024-M704 « Mise à disposition de caissons étanches, transport et déchargement des biodéchets issus de la collecte séparée des Sables d'Olonne Agglomération »

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,
Vu la délibération D170-COS171224 du 17 décembre 2024 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,
Vu la délibération D169-COS171224 du 17 décembre 2024 portant délégation d'attribution du comité syndical au Président,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que Trivalis a lancé un marché de prestations de service relatif à la mise à disposition de caissons étanches, au transport et au déchargement des biodéchets issus de la collecte séparée des Sables d'Olonne Agglomération. Il précise que ce marché a été passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique et qu'il est conclu pour une durée courant à compter de la date de sa notification, jusqu'au 31 décembre 2027.

Monsieur le Président précise que le marché donnera lieu à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu sans minimum mais avec un maximum en valeur fixé à 300 000 € HT sur la durée totale du marché. Les prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

A la date limite de remise des propositions fixée au 27 janvier 2025 à 12h00, les entreprises suivantes ont remis une offre :

N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation de l'entreprise
1	BATI RECYCLAGE
2	POISSONNET TP

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats a été effectuée conformément aux dispositions des articles R.2144-2 et R.2144-3 du CCP.

Monsieur le Président indique dans un second temps, que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 18 février 2025 et qu'après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres a classé en première position et choisie comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, l'offre de la société BATI RECYCLAGE pour un montant estimé non contractuel de 234 710,00 € HT sur la durée totale du marché.

Considérant que les candidats remplissent les conditions de participation,

Considérant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse par la Commission d'appel d'offres,

Envoyé en préfecture le 19/02/2025
Reçu en préfecture le 19/02/2025
Publié le 19/02/2025
ID : 085-258502962-20250218-D016_BUR180225-DE

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à :

- Admettre les candidatures déposées dans le cadre de la présente consultation,

- Attribuer le marché à l'entreprise ci-dessus indiquée, pour le montant estimé non contractuel susmentionné ;

- Charger le Président d'exécuter cette décision et notamment de signer et notifier à l'attributaire, les pièces constitutives de ce marché, ainsi que tout autre document d'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Admet les candidatures déposées dans le cadre de la présente consultation,

- Attribue le marché à l'entreprise ci-dessus indiquée, pour le montant estimé non contractuel susmentionné ;

- Charge le Président d'exécuter cette décision et notamment de signer et notifier à l'attributaire, les pièces constitutives de ce marché, ainsi que tout autre document d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Signé électroniquement par : Damien Grasset
Date de signature : 19/02/2025
Qualité : Président de Trivalis
Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Guy Plissonneau
Date de signature : 19/02/2025
Qualité : 1er Vice-président de Trivalis
Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).